



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Projet Éducatif de Territoire - Subvention de fonctionnement les
Francas de la Charente - Année 2017**

DE20170327_38	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2017 Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

**Projet Éducatif de Territoire - Subvention de
fonctionnement les Francas de la Charente -
Année 2017**

Petite enfance et éducation
id : 1731

Conseil municipal
27 mars 2017

38

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa politique en matière d'éducation, la Ville d'Angoulême, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a confié, début 2017, les actions éducatives sur le quartier de Basseau à l'association des Francas de la Charente.

En effet, suite à la liquidation judiciaire de l'association, portant l'agrément de centre social sur ce quartier, l'association Les Francas gère, depuis le 3 janvier 2017, les temps périscolaires du midi et du soir sur les deux établissements scolaires du quartier, à savoir l'école maternelle Antoine de Saint-Exupéry et l'école élémentaire Albert Uderzo. Elle assure également l'organisation des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et porte le dispositif d'accompagnement à la scolarité.

Le développement des interventions de l'association Les Francas au-delà de son périmètre initial (soit 6 établissements scolaires du centre ville à la rentrée scolaire 2016/2017), nécessite un accompagnement spécifique au titre de la coordination des actions éducatives et une dotation pour accompagner les fonctions supports nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des accueils.

Aussi, en partenariat avec la CAF et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il vous est proposé :


D'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'association Les Francas de la Charente pour l'organisation des temps périscolaires, des accueils de loisirs et dispositif d'accompagnement à la scolarité sur le quartier de Basseau ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention venant notamment encadrer les modalités de versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Voie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

